



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 octobre 2006

14285/06

FRONT 214
COMIX 865

NOTE

de la: Délégation française

aux: délégations

Objet: **Rétablissement des contrôles aux frontières entre la France et l'Espagne, en application de l'article 25 du Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen)**

Les délégations trouveront en annexe le texte de lettre, reçu par le Secrétariat général le 20 octobre 2006, relatives au rétablissement des contrôles aux frontières terrestre entre la France et l'Espagne, du 21 octobre 2006.



PREMIER MINISTRE



Paris, le 20 octobre 2006

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La Secrétaire générale

Monsieur le Secrétaire général,

Le samedi 21 octobre 2006 à 17 heures est organisée à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) une manifestation de soutien à Philippe BIDART, militant nationaliste basque historique, dont la mise en liberté conditionnelle vient d'être refusée. Auront lieu de surcroît ce même jour à 10 heures, à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, dans ce même département français, les journées de la jeunesse basque radicale, de nature à rassembler quelque 800 éléments violents. Les renseignements recueillis par mes services font état du risque de troubles graves à l'ordre public qui pourraient perturber le déroulement de ces deux événements.

C'est pourquoi le gouvernement français a décidé de rétablir les contrôles aux points suivants de la frontière terrestre entre la France et l'Espagne, conformément à la procédure de réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, nécessitant une action urgente, prévue à l'article 25 du code communautaire de franchissement des frontières par les personnes :

- le poste frontière sur l'autoroute A63 à BIRIATOU ;
- les deux postes frontières urbains sur le fleuve Bidassoa à HENDAYE (pont de Béhobie et pont Saint-Jacques) ;
- la gare d'HENDAYE.

Cette mesure interviendra le samedi 21 octobre 2006 entre 8 heures et 20 heures.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir en informer sans délai les membres du Conseil de l'Union européenne (justice et affaires intérieures), les deux Etats membres du Comité mixte n'appartenant pas à l'Union européenne, ainsi que la Commission européenne.

Le gouvernement français a pour sa part pris l'attache des autorités espagnoles afin qu'elles apportent leur concours à la mise en oeuvre de cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma haute considération.

Pascale ANDREANI

Monsieur Javier SOLANA
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Bâtiment Justus Lipsius
117 rue de la Loi
BRUXELLES